

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau Urbanisme,
Foncier et Installations
Classées

Dossier suivi par :
Cathy SAFONT

☎ : 04.68.51.68.66

Perpignan, le 25 septembre 2015

ARRÊTE n°PREF/DCL/BUFIC/2015268-0002
Portant désignation du président et des
membres du bureau de la Commission de Suivi
de Site (CSS) du dépôt d'explosifs exploité par
la Société TITANOBEL à Opoul Périllos

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté n°2013113-0005 du 23 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la société TITANOBEL pour son site d'Opoul Périllos et notamment son article 3 ;

Considérant que lors de la réunion d'installation de la Commission de Suivi de Site du 18 septembre 2015, il a été procédé à l'élection du président de la commission et des membres du bureau ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D R C L 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Présidence

Monsieur Jean-François CARRERE, Maire d'Opoul-Périllos est désigné en qualité de président de la commission.

ARTICLE 2 : Composition du bureau

Le bureau est composé d'un représentant de chaque collège dans les conditions suivantes :

1- Collège « administrations de l'Etat »

- le Préfet ou son représentant

2 - Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Jean -François CARRERE Maire d'Opoul-Périllos, président de la commission

3 – Collège des riverains de l'installation :

- M. Gilles ARNAUD

4 - Collège de l'exploitant

- M. Sébastien GUERIN, Directeur Régional TITANOBEL

5 - Collège des salariés de l'installation

- M. Daniel FORMATCHE, chef du dépôt d'Opoul Périllos,

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON